



Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

ARRÊTÉ

AR-2026-09

Portant réglementation de la circulation sur la commune de Champeaux – Lieudit « L'égoutay »

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande présentée le 6 février 2026 par ENEDIS DRBZH TST RENNES, représenté par QUEIJO Yoann, sise à RENNES (Ille-et-Vilaine), 12 bis rue Jean Valès, afin de permettre l'intervention sur poteau volts (ENEDIS),

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et/ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire la circulation selon les dispositions suivantes,

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée au lieu dit « L'égoutay ».

Cette réglementation sera applicable à compter du 23 février 2026 pour une durée de 15 jours calendaires conformément au plan joint à l'annexe 1, la circulation sera interdite pour les journées du 23 février 2026 et du 04 mars 2026.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise ENEDIS DRBZH TST RENNES.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire et l'entreprise ENEDIS DRBZH TST RENNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Champeaux,
Le 12/02/2026



Annexe 1 – AR-2026-09

Plan

